

PUBLICITÉ DES HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

Selon instruction n° 2006-10 du 19 décembre 2006 prise en application de l'article 222-8 du règlement général de l'AMF

Exercices couverts : 2010 (a) et 2009

CRÉDIT COOPÉRATIF

	KPMG Audit (e)				Sofideec Baker Tilly (e)			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Audit								
● Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes Individuels et consolidés (b)								
- Emetteur ¹	221 525	134 988	48 %	36 %	169 951	129 285	67 %	72 %
- Filiales intégrées globalement	179 436	172 139	39 %	50 %	76 161	39 764	30 %	22 %
● Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (c)								
- Emetteur	38 681	40 000	8 %	14%	2 921	10 000	1 %	6 %
- Filiales intégrées globalement	20 791		5 %		4 179		2 %	
Sous-total	460 433	347 127	100 %	100 %	253 212	179 049	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (d)								
● Juridique, fiscal, social								
● Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)								
Sous-total								
TOTAL	460 433	347 127	100 %	100 %	253 212	179 049	100 %	100 %

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(b) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(c) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :

- par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie,
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

(e) Ajouter une colonne s'il y a plus de deux commissaires aux comptes.

¹ L'émetteur s'entend comme étant la société mère.

Informations complémentaires :

- jusqu'à fin 2009, les chiffres étaient indiqués conformément aux lettres de mission, hors TVA et hors débours.
- A compter de 2010, les chiffres reflètent strictement la charge comptable de l'exercice, avec TVA non récupérée et débours.